



VILLE DE VERSOIX

Séance du Conseil municipal du 22 novembre 2021

PROJET DE DELIBERATION

**« Projet de budget 2022 de la Fondation communale de Versoix  
pour la petite enfance »**

Conformément aux articles 30, alinéa 1, lettre i, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et 7, alinéa 3, des statuts de la Fondation communale de Versoix pour la petite enfance,

vu le projet de budget 2022 joint à la présente délibération, présenté par le Conseil de la Fondation communale de Versoix pour la petite enfance pour l'exercice 2022,

vu le rapport de la Commission Cohésion sociale du 18 octobre 2021,

vu le rapport de la commission Finances, administration et économie du 18 novembre 2021,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal,

**DECIDE**

par x oui, x non et x abstention,

1. D'approuver le projet de budget 2022 de la Fondation Communale de Versoix pour la petite enfance, prévoyant une subvention communale de CHF 4'728'065.-
2. De porter au budget 2022 de la Ville de Versoix, sous forme de subvention pour la Fondation communale de Versoix pour la petite enfance, un montant de CHF 4'728'065.- dont CHF 4'611'000.- pour la couverture des charges de fonctionnement et CHF 117'065.- pour payer l'intérêt et l'amortissement des prêts consentis.